

République  
Française



## DECISION n° DP-2023-119

### CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT - CONVENTION DE PARTENARIAT A VOCATION CULTURELLE AVEC LA MICRO- CRECHE L'EAU VIVE A SAINT-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**VU** la délibération 2022-089 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2022 approuvant la convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) en Provence Verte visant à atteindre le 100% EAC ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, l'Agglomération gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

**CONSIDERANT** que le Centre d'art contemporain de Châteauvert souhaite mettre en place un partenariat à vocation culturelle avec la micro-crèche de Sainte-Anastasie-sur-Issole afin d'offrir à tous les enfants la possibilité ;

- d'une sensibilisation à l'art contemporain,
- de favoriser l'échange et les rencontres autour d'œuvres et d'artistes contemporains,
- de développer un rapport quotidien à l'art contemporain qui devient support de jeux ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de partenariat à vocation culturelle avec Crèche de France – Micro -crèche l'eau vive, sise 19 bis rue notre dame 83136 SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la gratuité est accordée à la micro-crèche L'eau Vive pour l'ensemble des ateliers jusqu'à la fin de la convention. Le coût du matériel induit par les ateliers est à la charge de la micro-crèche L'eau Vive.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue à compter de sa notification pour une durée de 6 mois jusqu'au 29 février 2024.

### **Article 4 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

### **Article 5 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 05/09/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**